

PRIX DE THÈSE 2023

de la Société Française pour le Droit de l'Environnement

Nature des travaux éligibles

Ce prix est destiné à récompenser les thèses en langue française qui contribuent à l'amélioration des connaissances en droit de l'environnement.

Pour le Prix 2023, seules les **thèses soutenues entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 pourront concourir.**

Jury

Le jury comprend des universitaires, des chercheurs et des praticiens. Il est présidé par le Président de la SFDE.

Ce jury est composé à titre principal (liste non exhaustive) de :

Jérôme Fromageau, Président de la SFDE, Doyen honoraire de la Faculté Jean Monnet, Université Paris-Saclay

Philippe Billet, Professeur de droit public, Université Jean Moulin, Lyon 3

Luc Bodiguel, Directeur de recherche au CNRS, UMR 6297, Droit et changement social

Jean-Marie Breton, Trésorier de la SFDE, Professeur émérite, Université des Antilles

Marie-Pierre Camproux Duffrène, Professeure des universités de droit privé, Université de Strasbourg

Christel Cournil, Professeure de droit public, Sciences Po Toulouse

Annie Cudennec, Professeure émérite de droit public, Université de Bretagne Occidentale

Michel Durousseau, Vice-président de la SFDE, Directeur retraité du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace, Chargé d'enseignement et de recherche auprès du Master 2 « Droit de l'environnement et des risques », Université de Strasbourg,

Isabelle Doussan, Directrice de recherches INRAe, Université de Nice

Olivier Fuchs, Maître des requêtes au Conseil d'État, directeur des affaires juridiques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Nathalie Hervé-Fournereau, Directrice de recherche CNRS, Université de Rennes 1

Véronique Jaworski, Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles, Université de Strasbourg

Gilles Martin, Professeur émérite, Université de Nice

Isabelle Michallet, Maître de conférences HDR en droit public, Université Jean Moulin, Lyon 3

SFDE

Association agréée de protection de l'environnement

Adresse postale :

Université de Strasbourg

SFDE

4 rue Blaise Pascal - CS 90032

67081 STRASBOURG CEDEX

Adresse physique : Université de Strasbourg - 11, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG

Tel. (33) 03.68.85.87.83 – courriel : laurence.renard@unistra.fr - <http://www-sfde.u-strasbg.fr/>

SIRET : 308 949 809 000 21

Agnès Michelot, Maître de conférences HDR en droit public, La Rochelle Université
Jochen Sohnle, Professeur de droit public, Université de Lorraine
Jean Untermaier, Professeur émérite, Université Jean Moulin, Lyon

D'autres spécialistes de droit de l'environnement pourront être sollicités en fonction des thèmes des thèses et du nombre de candidatures. Il faut également respecter les règles de déport habituelles (le directeur de thèse ne peut participer à l'évaluation du candidat dont il a dirigé les travaux, absence de lien de parenté avec le candidat ...).

Date limite de dépôt des candidatures

Avant la date limite du 6 mars 2023, les candidats devront envoyer par courriel, auprès du secrétariat du prix, un dossier de candidature comprenant :

- ▶ un résumé de la thèse établi en 10 pages maximum accompagné d'une dizaine de mots-clés
- ▶ un curriculum vitae
- ▶ le rapport de soutenance de thèse
- ▶ une copie du diplôme de doctorat

Aucun retard de dépôt de candidature ne sera admis.

Calendrier

- **Une réponse sur la recevabilité des dossiers et les noms (et coordonnées) des deux rapporteurs** choisis pour évaluer leur dossier sera transmise par courriel aux candidats pour le **24 mars 2023**.
- Les candidats recevables doivent, dès réception de la notification des deux rapporteurs désignés, leur envoyer leur thèse accompagnée du résumé et du rapport de soutenance en version numérique ou papier selon le choix du rapporteur. En toute hypothèse, ils doivent l'envoyer (en courrier rapide pour l'outre-mer) **avant le 3 avril 2023** (tampon de la poste faisant foi pour la version papier).
- Les résultats seront transmis par courriel aux candidats au plus tard le **9 juin 2023**.

Prix

La Société Française pour le Droit de l'Environnement attribue tous les deux ans un prix de thèse qui comporte :

- ▶ un 1er prix consistant en un abonnement de deux ans à la Revue Juridique de l'Environnement
- ▶ un 2nd prix consistant en un abonnement d'un an à la Revue Juridique de l'Environnement.

Secrétariat du prix

Laurence RENARD

SFDE

Tel. : 03.68.85.87.83 Courriel : laurence.renard@unistra.fr

SFDE

Association agréée de protection de l'environnement

Adresse postale :

Université de Strasbourg

SFDE

4 rue Blaise Pascal - CS 90032

67081 STRASBOURG CEDEX

Adresse physique : Université de Strasbourg - 11, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG

Tel. (33) 03.68.85.87.83 – courriel : laurence.renard@unistra.fr - <http://www-sfde.u-strasbg.fr/>

SIRET : 308 949 809 000 21

PRIX DE THESE 2023

de la Société Française pour le Droit de l'Environnement

Règlement

Préambule

La Société Française pour le Droit de l'Environnement souhaite attribuer deux prix honorifiques nationaux tous les deux ans.

Ce prix est destiné à récompenser les thèses en langue française qui contribuent à l'amélioration des connaissances en droit de l'environnement.

Les travaux soumis au jury pourront adopter différentes approches (théoriques, empiriques, comparatives ou méthodologiques) et concerner divers niveaux territoriaux (international, européen, national, régional ou local).

Article 1 – Les thèses

Le jury, lors de sa décision, sera conduit à valoriser non seulement les qualités scientifiques des ouvrages présentés mais aussi leurs qualités didactiques et novatrices pour la transmission des résultats obtenus à un auditoire aussi large que possible.

Article 2 – Les candidatures

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature sous forme électronique auprès du secrétariat du prix : un résumé de la thèse en 10 pages maximum, le rapport de soutenance de thèse, l'attestation du diplôme de doctorat, et un *curriculum vitae* avant une date limite fixée par le secrétariat du prix.

Article 3 – Les ouvrages en compétition

Le jury établira la liste des thèses admises à concourir.

Chaque thèse sera examinée par deux membres du jury qui établiront un rapport circonstancié sur les mérites scientifiques et didactiques du travail de recherche.

L'obtention d'autres distinctions ne constitue pas un obstacle à la candidature.

SFDE

Association agréée de protection de l'environnement

Adresse postale :

Université de Strasbourg

SFDE

4 rue Blaise Pascal - CS 90032

67081 STRASBOURG CEDEX

Adresse physique : Université de Strasbourg - 11, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG

Tel. (33) 03.68.85.87.83 – courriel : laurence.renard@unistra.fr - <http://www-sfde.u-strasbg.fr/>

SIRET : 308 949 809 000 21

Article 4 – Les prix

Les prix seront :

- ▶ 2 ans d'abonnement à la Revue juridique de l'environnement pour le premier prix
- ▶ 1 an d'abonnement à la Revue juridique de l'environnement pour le second prix

Article 5 – Le jury

Le jury est composé d'universitaires, de chercheurs et de praticiens, choisis en raison de leurs compétences. Chaque année de nouveaux rapporteurs peuvent y être adjoints en fonction des domaines dont relèvent les thèses candidates au prix.

Le jury délibère sous la présidence du président de la SFDE.

Article 6 – Décision du jury

Le jury appréciera souverainement les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés. Le prix est décerné à la majorité absolue des membres du jury participant à la délibération. Si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour, deux autres tours peuvent être organisés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au troisième tour, le prix n'est pas décerné.

Le jury pourra décider de partager le prix ou de ne pas le décerner.

Article 7 – Calendrier et résultats du prix

La liste des thèses en compétition est arrêtée dans le mois de la date limite d'inscription. Aucun retard d'inscription ne sera admis.

Dès réception de la notification des rapporteurs les candidats devront envoyer leur thèse auxdits rapporteurs avant la date fixée par le secrétariat du prix.

Les résultats du prix seront transmis par courriel aux lauréats. Une diffusion des résultats sera assurée par le secrétariat de la SFDE.

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie dont la date, fixée par le jury, sera portée à la connaissance des candidats dès l'annonce des résultats.

Article 8 – Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du prix de thèse de la SFDE.

SFDE

Association agréée de protection de l'environnement

Adresse postale :

Université de Strasbourg

SFDE

4 rue Blaise Pascal - CS 90032

67081 STRASBOURG CEDEX

Adresse physique : Université de Strasbourg - 11, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG

Tel. (33) 03.68.85.87.83 – courriel : laurence.renard@unistra.fr - <http://www-sfde.u-strasbg.fr/>

SIRET : 308 949 809 000 21